



Association sportive  
culturelle et  
artistique

## REGLEMENT INTERIEUR

ASSOCIATION "VOLUME" n° 2997

déclarée le 16 novembre 1971, insérée au JO le 26 mars 1971

### I) ACTIVITES

1 - Pour participer à une activité du Foyer Volume tout adhérent doit être à jour de sa cotisation annuelle.

Sont aussi concernés tous les bénévoles (membres du Bureau et animateurs).

2 - L'adhésion devient obligatoire après deux séances d'essai gratuites.

3 - *Accompagnement des mineurs* : Les parents ou responsables de mineurs doivent les accompagner jusque dans la salle où a lieu l'activité, s'assurer de la présence de l'animateur ou du professeur avant de repartir.

Ils doivent également revenir les chercher au même endroit à la fin du cours, sans le perturber.

Les parents qui autorisent leurs enfants (adolescents) à circuler seuls doivent nous (membres du Bureau du Foyer Volume ou professeur) remettre en main propre une décharge de responsabilité.

Toute décharge remise par un mineur sera refusée.

En cas d'absence d'un mineur, le responsable d'activité doit en être informé.

### II) HORAIRES

#### 1 - *Respect des horaires* :

a) Les professeurs sont tenus de respecter les horaires de cours prévus au planning établi en début de saison.

Toute modification d'horaire ou d'enseignant doit faire l'objet d'une demande préalable au (à la) Président(e) du Foyer Volume.

Les vacances scolaires ne sont pas des périodes d'activités pour le Foyer Volume.

Tout rattrapage en période de vacances scolaires doit aussi faire l'objet d'une demande préalable au (à la) Président(e) du F.V et doit rester exceptionnelle.

b) Si les adhérents peuvent prétendre au respect des horaires, il y sont également

tenus, pour le bon fonctionnement des activités.

2 - *Accompagnement des mineurs* :  
Voir chapitre "activités" paragraphe n° 3

### III) OCCUPATION DES LOCAUX

- La municipalité met à votre disposition les locaux. Les adhérents doivent conserver les lieux en bon état (vestiaires et sanitaires).
- Il en va de même pour le matériel, propriété du Foyer Volume.
- Le responsable d'activité (moniteur, professeur...) doit s'assurer à la fermeture des cours que le chauffage est arrêté, la lumière éteinte, les volets et les locaux fermés.
- Durant les cours, seuls les adhérents et leurs accompagnants n'ont accès qu'à la salle, aux vestiaires et aux sanitaires où a lieu l'activité.
- La présence des accompagnants pendant les cours est à la discrétion du professeur.
- Tout incident doit être signalé immédiatement au (à la) Président(e) du Foyer Volume.

### IV) PAIEMENTS, REMBOURSEMENTS

#### 1 - *Paiements* :

Le règlement d'une activité est exigible en début d'année en une fois, ou sous forme de règlements multiples recouvrant le montant total de celui-ci (possibilité de plusieurs chèques **non anti-datés**)..

Sont acceptés : \* les passeports loisirs de la Marne

\* les chèques vacances

\* la participation des Comités d'Entreprises (sous réserve de versement direct)

#### 2 - *Remboursements* :

a) adhérents :

Aucun remboursement n'est accordé sauf exceptions : mutation, déménagement, décès, invalidité, incapacité de plus de trois mois médicalement reconnue (certificat médical exigé).

L'adhésion annuelle au Foyer Volume reste acquise.

b) animateurs :

Tout frais prévu par les responsables d'activité (matériel ou stage...) doit faire l'objet d'une demande préalable au Bureau du Foyer Volume.

Toute demande présentée à postériori ne sera pas prise en compte.

#### V) DISCIPLINE INTERNE

- Tout comportement venant gravement perturber une activité entraînera une sanction, allant du simple avertissement jusqu'à l'exclusion, temporaire ou définitive.

- Toute personne faisant l'objet d'une sanction aura la possibilité de se présenter devant le Bureau pour s'expliquer.

- Toute exclusion motivée ne pourra donner lieu à remboursement.